

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant interdiction de stationnement sur le parking
communal place de la République

N° 2025/038

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25,
R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Considérant que le stationnement des véhicules supérieurs à 3.5T sur le parking situé Place de La République doit être interdit pour des raisons de structure du sol, sauf manifestations communales temporaires ,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 17 mars 2025, le stationnement des véhicules supérieurs à 3.5T sur le parking situé Place de La République est interdit sauf manifestations temporaires de la commune de Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne

Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.

Fait à Carignan de Bordeaux,

Le 13/03/2025.

Le Maire

Thierry GENETAY

